

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

N°23.03.12

Présents	26
Pouvoirs	6
Absent Excusé	1

OBJET :
RÉTROCESSION DES
PARCELLES
CADASTRÉES
SECTION BS N°388,
389, 402, 403 et 404 /
OPÉRATION SITUÉE
AVENUE FLORENCE
ARTHAUD

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juin

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 6 juin

MEMBRES PRÉSENTS : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Stéphan PIERRACCINI, Maëva GAUTELIER, Joseph CASSARO, Dominique BIECHE, Roger MOSSÉ, Pierre MARROC, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Marie-Christine RODRIGUEZ, Catherine FOULON, Marie-Pierre VITIELLO, Patricia COTTI, Jean-François CAIRE, Julien ESTERINI, Camille GAIDO, René ALBERICCI, Geneviève MARTIN, Michèle DECHAUD, Julien BOULARD.

POUVOIRS : Véronique GARNIER à Richard MALLIÉ, Catherine BIENFAIT à Mathieu PIETRI, Hortense MALLIÉ à Corinne LE MEUT, Florian PARIS à Yann PERTUISEL, Philippe CANOBIO à René ALBERICCI, Saïd ACHACHE à Geneviève MARTIN.

ABSENT EXCUSÉ : Hervé CAYLA.

Camille GAIDO a été élue secrétaire.

Par arrêté en date du 14 février 2018, une opération de 82 logements (résidence intergénérationnelle de 72 logements et 10 maisons individuelle) a été délivrée au bénéfice de la de la SAS BOUYGUES IMMOBILIER et de Mme PERRACCHIA, épouse LORENZATI, sur un terrain situé à l'intersection de l'avenue des Noyers et du chemin de Sauvecanne (Permis d'Aménager n°013 015 17 00005).

Dans le cadre de ce projet était prévu par les pétitionnaires la rétrocession à la Commune après travaux des parcelles cadastrées section BS n°388, 389, 402, 403 et 404, d'une superficie totale d'environ 1978 m², correspondant à la voie de desserte créée dans le cadre de ladite opération (avenue Florence Arthaud), ainsi qu'aux abords des voies publiques chemin de Sauvecanne et avenue de la Babiole.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID : 013-211300157-20230612-23_03_12-DE

S²LO

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

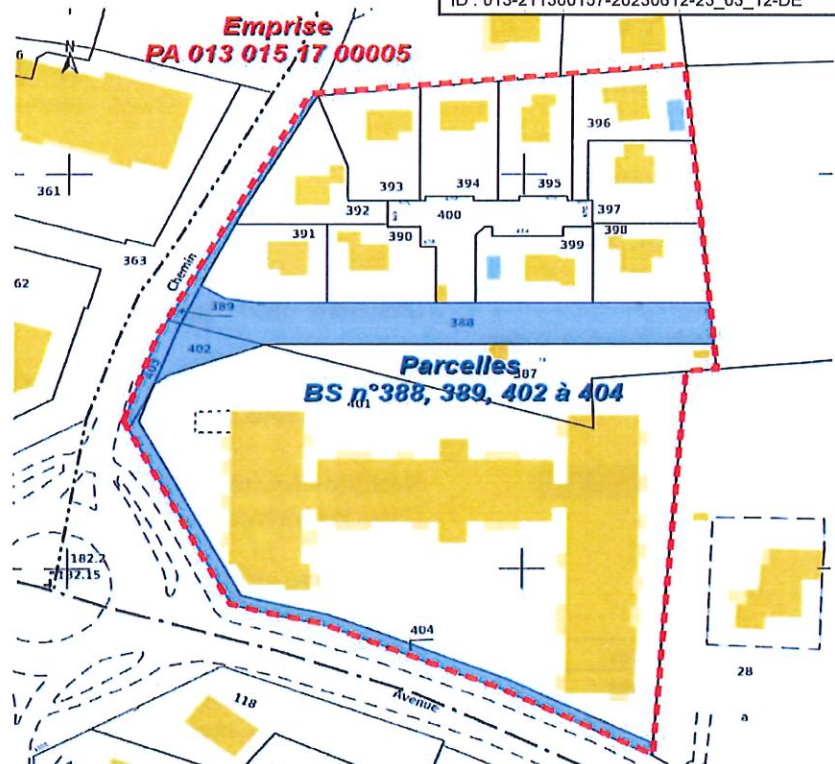
Extrait cadastral – localisation des p

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID : 013-211300157-20230612-23_03_12-DE



Les parcelles précitées sont situées en zone 1AUD-4 au sein du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur de BOUC BEL AIR.

La rétrocession des parcelles précitées à la Commune a été entérinée dans les statuts de l'ASL Montaury et lors de l'assemblée générale de cette dernière en date du 09/02/2021, par laquelle FONCIA Terres de Provence, par ailleurs, été désigné comme Président/Directeur de ladite ASL et autorisé à opérer cette rétrocession.

Par courrier en date du 20 avril 2023, FONCIA Terres de Provence a confirmé la rétrocession de parcelles considérée à la Commune sans prix, en contrepartie de la prise en charge des frais inhérents à cette rétrocession par celle-ci.

Ainsi, les frais notariés induits par cette rétrocession seront à la charge de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- d'APPROUVER la rétrocession sans prix au bénéfice de la Commune des parcelles cadastrées section BS n°388, 389, 402, 403 et 404, d'une superficie totale d'environ 1978 m² et appartenant à l'ASL Montaury.
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession, ainsi que tous les documents y afférents.

C.M du 12/06/2023
Délibération n°23.03.12

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID : 013-211300157-20230612-23_03_12-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'avis favorable de la commission

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'Unanimité,

APPROUVE la rétrocession sans prix au bénéfice de la Commune des parcelles cadastrées section BS n°288, 289, 402, 403 et 404, d'une superficie totale d'environ 1978 m² et appartenant à l'ASL Montauray. Les frais afférents à cette rétrocession seront à la charge de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession, ainsi que tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le :
et de la publication le : 16/06/2023



Richard MALLIÉ,
Maire.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le



ID : 013-211300157-20230612-23_03_12-DE